



[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] S

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

26.080/II/PN

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En séance du 1er décembre 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné une plainte contre huit promotions au grade de conseiller (5 francophones - 3 néerlandophones) au Ministère de l'Intérieur intervenues par l'arrêté royal du 15 mars 1994 et, plus particulièrement, contre la promotion au grade de conseiller de Melle Muriel RABAU, francophone, à la direction générale de la Protection civile.

Un arrêté royal du 31 décembre 1993 modifie l'arrêté royal du 17 septembre 1984 fixant le cadre organique du Ministère de l'Intérieur.

Par cet arrêté royal, ont été intégrés au Ministère de l'Intérieur, au 1er janvier 1994, 3 services provenant du Ministère de la Justice (l'Office des Etrangers, le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides, et la Commission permanente de Recours pour Réfugiés).

L'article 4 de cet arrêté royal instaure une barrière, jusqu'au 31 mars 1994, pour la promotion par avancement de grade ou par accession au niveau supérieur et pour le changement de grade entre d'une part, les services originaux du Ministère de l'Intérieur et d'autre part, les services précités du Ministère de la Justice.

La modification du cadre organique du Ministère de l'Intérieur a entraîné une modification des cadres linguistiques du Ministère de l'Intérieur intervenue par l'arrêté royal du 24 mars 1994 paru au Moniteur Belge du 23 avril 1994.

2.

Les promotions des huit conseillers sont intervenues le 15 mars 1994, c'est-à-dire en l'absence de nouveaux cadres linguistiques adaptés au nouveau cadre organique en vigueur depuis le 1er janvier 1994. La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Conformément à l'article 61, § 3, 2e alinéa, des lois linguistiques coordonnées, la C.P.C.L. vous invite à lui communiquer la suite qui y sera réservée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.